

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018 -152 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.  
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : TIC - Redevances d'occupation des installations ADSL – Société FM  
Projet.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud-Artois a décidé d'améliorer l'accès à internet sur son territoire et a choisi de mettre en œuvre la technologie ADSL pour créer quarante-trois « Nœuds de Raccordement d'Abonnés Montée en débit » (NRA-MeD) qui ont été construits dans 43 communes de l'intercommunalité.

La mise en œuvre de ces nœuds de raccordement (NRA-ZO et NRA-MeD) a été réalisée conformément à l'offre PRM (Points de raccordement mutualisés) d'Orange, et a donné lieu à deux marchés de travaux attribués à la société FM Projet les 23 janvier et 25 mars 2014.

Cette offre de référence a été établie en application de la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 en date du 14 juin 2011 relative à l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire.

Monsieur le Président précise que ces travaux ont été exécutés par l'opérateur-aménageur, en déployant les câbles optiques dans des conduites enterrées et ouvrages appartenant la société ORANGE moyennant le versement de redevances d'occupation.

L'opérateur-aménageur FMProjet titulaire des 2 marchés a passé auprès d'Orange quarante-trois commandes fermes de montée en débit. Les câbles de collecte optique de la Communauté de Communes du Sud-Artois cheminent dans les NRA d'origine respectivement situés à BAPAUME, BERTINCOURT, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BUCQUOY, CROISILLES, HERMIES, VAULX-VRAUCOURT, VIS-EN-ARTOIS. En contrepartie de cette utilisation, la société Orange facture à l'opérateur aménageur tous les ans cette occupation, jusqu'aux termes des conventions MED14NE 071 et MED14NE 082 signées respectivement les 29 janvier 2014 et 21 mai 2014, pour une durée de 10 ans chacune renouvelable expressément aux mêmes conditions par périodes de 5 ans.

Monsieur le Président précise que le montant estimé de cet engagement s'établit à :

- Pour le lot n° 2, intitulé « mise en œuvre des liens de collecte optique NRA-SR, maintenance site et collecte fibre » du premier marché à 1 264,00 € HT, selon le DPGF signé le 23 janvier 2014,
- Pour le second marché à 9 114,00 € HT, selon le DPGF signé le 25 mars 2014.

Soit un montant annuel total de 10 378,00 € HT, soit 12 453,60 € TTC qu'il convient de rembourser annuellement à l'opérateur-aménageur FM Projet au titre des redevances d'occupation des infrastructures Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de valider les modalités de remboursement des redevances d'occupation des infrastructures Orange sur la base des montants estimatifs figurants aux DPGF ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour le remboursement de ces redevances d'occupation des infrastructures Orange ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui interviendra avec l'opérateur-aménageur FM Projet ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

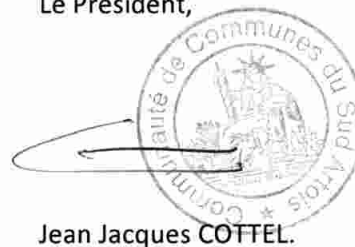
Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 27 novembre 2018 et transmission  
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018